



# COMMUNAUTE de COMMUNES HAUT CHEMIN – PAYS de PANGE

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Réunion du 24 janvier 2017

L'an deux mille dix-sept, le 24 janvier à 20 heures 00, en application du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle communale de Montoy-Flanville, sous la présidence de Monsieur Roland CHLOUP.

### Membres présents :

BAZONCOURT :	/
BURTONCOURT :	M. Daniel MICHEL
CHARLEVILLE SOUS BOIS :	M. Jérôme CRIDELICH
COINCY :	M. Michel HERENCIA
COLLIGNY-MAIZERY :	Mme Francine KONIECZNY et M. Hervé MESSIN
COURCELLES-CHAUSSY :	MM. Jean-Marie GORI, Etienne LOGNON, Jean-Paul LARISCH, Guillaume BERNEZ et Mmes Nicole BURGER, Peggy RASQUIN, Armelle REISER LAGRUE
COURCELLES-SUR-NIED :	MM. Fabrice MULLER (départ à 21 h 30), Olivier MULLER et Mme Claudine GLOTTIN
FALLY :	M. Roland TETERCHEN
GLATIGNY :	M. Victor STALLONE
HAYES :	M. Claude BOURY
LES ETANGS :	M. Yves LEGENDRE
MAIZEROY :	M. Jean-François LEIDELINGER
MARSILLY :	M. Lucien MUNIER
OGY-MONTOY-FLANVILLE :	MM. Éric GULINO, Christian HENNER, Gilles VOITURET
PANGE :	MM. Roland CHLOUP, Jean-Marie GAUTIER
RAVILLE :	Mme Delphine BECKER
RETONFEY :	MM. Christian PETIT, Michel ZDJELAR, Mme Audrey PINTE
SAINTE-BARBE :	M. Didier SCHRECKLINGER
SAINT-HUBERT :	M. Jean HARAMBOURE
SANRY-LES-VIGY :	M. Luc PROCH
SANRY-SUR-NIED :	Mme Sylviane ETERNACK
SERVIGNY-LES-RAVILLE :	M. Alain MANTELET
SERVIGNY-LES-STE-BARBE :	M. Joël SIMON
SILLY-SUR-NIED :	M. Serge WOLLJUNG
SORBEY :	M. Philippe PIOT
VIGY :	MM. Nicolas LE BOZEC, Hervé BOULANGER,
VILLERS-STONCOURT :	M. Jean-François LELLIG
VRY :	M. Jean-Marie RITZ

### Absents excusés :

BAZONCOURT :	M. Dominique BERTRAND
--------------	-----------------------

HAYES :  
SANRY-LES-VIGY ;  
VIGY :

M. André KEIL  
M. Lionel GUIRAUT  
Mme Audrey ECKER (arrivée à 22 h 45), M. Alain VANZELLA

M. Dominique BERTRAND a donné procuration à M. Roland CHLOUP pour tous les points à l'ordre du jour.  
M. André KEIL a donné procuration à M. Claude BOURY pour tous les points à l'ordre du jour.  
M. Lionel GUIRAUT a donné procuration à M. Luc PROCH pour tous les points à l'ordre du jour.  
Mme Audrey ECKER a donné procuration à M. Nicolas LE BOZEC pour tous les points à l'ordre du jour jusqu'à son arrivée à 22 h 45.  
M. Alain VANZELLA a donné procuration à M. Hervé BOULANGER pour tous les points à l'ordre du jour.  
M. Fabrice MULLER (départ à 21 h 30) a donné procuration à M. Olivier MULLER pour tous les points à l'ordre du jour.

## **COMMISSIONS – COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES DC N°006/2017**

Le conseil communautaire,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le président de l'EPCI, son président, cette commission est composée de 5 membres titulaires élus par le conseil communautaire en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

**Décide** de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres,

Après avoir désigné Mme Yolande LANG et M. Thomas FIORE assesseurs pour le scrutin ci-après,

Après appel à candidature, 5 candidats s'étant déclarés pour les postes de titulaires,

- M. Christian HENNER
- M. Hervé MESSIN
- M. Didier SCHRECKLINGER
- M. Gilles VOITURET
- M. Victor STALLONE

L'élection a lieu à bulletin secret sans représentation proportionnelle au plus fort reste.

### **Membres titulaires**

Nombre de votants : 45

Bulletins blancs ou nuls : 2

Nombre de suffrages exprimés : 43

Sièges à pourvoir : 5

**Proclame** élus les membres titulaires suivants :

- M. Christian HENNER (43 voix)
- M. Hervé MESSIN (43 voix)
- M. Didier SCHRECKLINGER (43 voix)
- M. Gilles VOITURET (40 voix)
- M. Victor STALLONE (43 voix)

Après appel à candidature, cinq candidats s'étant déclarés pour les postes de suppléants,

- M. Joël SIMON
- M. Jean-François LEIDELINGER
- M. Michel HERENCIA
- M. Jean-François LELLIG
- Mme Audrey PINTE

L'élection a lieu à bulletin secret sans représentation proportionnelle au plus fort reste.

### **Membres suppléants**

Nombre de votants : 45

Bulletins blancs ou nuls : 2

Nombre de suffrages exprimés : 43  
Sièges à pourvoir : 5

**Proclame** élus les membres suppléants suivants :

- M. Joël SIMON (43 voix)
- M. Jean-François LEIDELINGER (43 voix)
- M. Michel HERENCIA (43 voix)
- M. Jean-François LELLIG (43 voix)
- Mme Audrey PINTE (43 voix)

#### **COMMISSIONS – COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES POUR LES GROUPEMENTS DE COMMANDES. DC N°007/2017**

M. le Président informe le conseil communautaire que la communauté de communes du Pays de Pange a créé un groupement de commandes pour assurer le balayage des voiries communales et communautaires.

La convention constitutive de ce groupement de commandes prévoit que la commission d'appel d'offres compétence sera constituée d'un représentant de chaque membre du groupement et de la CAO de la CCHCPP.

Afin de créer cette commission d'appel d'offres,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de demander aux communes adhérentes au groupement de nommer un représentant.

#### **COMMISSIONS – COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES. DC N°008/2017**

**Vu** l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-DCTAJ /1-102 portant fusion des communautés de communes du Haut Chemin et du Pays de Pange en date du 22 décembre 2016.

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange,

**Considérant** que l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts précise qu'il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales de l'article 1609 nonies C et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges,

**Considérant** que cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées : chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant,

**Considérant** que suite à la fusion, il convient d'installer entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges,

**Considérant** que le Maire de chacune des communes devra transmettre à l'établissement public de coopération intercommunale le nom des représentants désignés. Étant précisé que les modalités de désignation sont laissées à la libre appréciation de chaque commune à savoir : délibération du conseil municipal ou désignation par le Maire,

**Au vu** de ces désignations, le Président de l'établissement public intercommunal prendra un arrêté fixant la liste des membres de la CLECT,

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** l'installation de la CLECT,

**DETERMINE** sa composition comme suit :

- le Président de la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange
- par commune membre : le maire (ou 1 représentant), et un suppléant

**CHARGE** le Président de demander aux communes membres de lui communiquer le nom et le prénom de chaque représentant du conseil municipal désigné pour siéger à la CLETC.

## COMMISSIONS – COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS. DC N°009/2017

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que l'article 1650 A du Code Général des Impôts, prévoit que dans chaque établissement public de coopération intercommunale soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du CGI, il est institué une commission intercommunale des impôts directs composée de onze membres, à savoir le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou un vice-président délégué et dix commissaires. Les règles de composition de cette commission sont les suivantes :

- les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.
- les commissaires doivent être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres.
- un des commissaires est domicilié en dehors du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres.

Le Président propose de transmettre au directeur des services fiscaux la liste ci-dessous

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte cette proposition

<b>PROPOSITION POUR LES COMMISSAIRES TITULAIRES DOMICILES DANS L'INTERCOMMUNALITE</b>	<b>PROPOSITION POUR LES COMMISSAIRES SUPPLEANTS DOMICILES DANS L'INTERCOMMUNALITE</b>
GUILLON Anne-Laure	MORANDINI Patrice
LE BOZEC Nicolas	MAIRE Danièle
MAST Dominique	HAAG Pascale
MULLER Valérie	GEORGES Marc
ROUY Pascal	ECKER Gilbert
ROUY Jean-Marc	KWIATEK Alexandre
PERRIN Christian	SALLERIN Roland
SPITZ Claude	MOITRIER Bruno
BLAISE Philippe	FERRIN Astrid
FICK Valérie	CHAMPREUX Jean-Marc
HARAMBOURE Jean	FIORUCCI Eric
CRIDELICH Jérôme	ROYER Marc
FERRIN Guido	KEIL André
BOUCHEREZ Anne-Marie	STALLONE Victor
GABRIELE Egidio	WIRTZ Philippe
HOUZELLE Marie-Louise	CHRISTOPHE Jean-Louis
HEIB Anne-Marie	PETIT Michel
BERTRAND Dominique	GAUTHIER Gilbert
HERENCIA Michel	LHENRY Gérald
ANDREZ Guy	SPINELLI Claude
GORI Jean-Marie	HENNER Christian
MULLER Fabrice	LARISCH Jean-Paul
LEIDELINGER Jean-François	OLEKSIUK Nicolas
MESSIN Hervé	PETIT Jean-Claude
MUNIER Lucien	URBAN Michel
GULINO Eric	ZDJELAR Michel
VOITURET Gilles	BECKER Aline
CHLOUP Roland	MULLER Olivier
BECKER Delphine	ANDRE Marie-Anne
PETIT Christian	PINTE Audrey
ETERNACK Sylviane	POINSIGNON Marie-Laure
MANTELET Alain	DELHOMME Olivier
WOLLJUNG Serge	ERHARD André
PIOT Philippe	DONDARINI Christine
LOGNON Etienne	GLOTTIN Claudine
<b>PROPOSITION POUR LES COMMISSAIRES TITULAIRES DOMICILES EN DEHORS DE L'INTERCOMMUNALITE</b>	<b>PROPOSITION POUR LES COMMISSAIRES SUPPLEANTS DOMICILES EN DEHORS DE L'INTERCOMMUNALITE</b>
WILZER Alain	LEDURE Marc
VAL Sandrine	VAGNER Jean-Marie
NICOLAS Jean-Marie	GASCARD Sébastien
PRIMARD Guillaume	BELLOY Florian

## COMMISSIONS – DESIGNATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES. DC N°010/2017

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré

- Autorise l'accès aux différentes commissions de travail aux conseillers municipaux non conseillers communautaires, en qualité de membre (commune d'origine précisée dans le tableau ci-après) ;
- fixe comme suit les 18 nouvelles commissions de travail :

Libellé	Rapporteur	Membres
1/ Personnel communautaire	Jean-Marie GORI	(l'ensemble des Vice-présidents)
2/ Finances	Hervé MESSIN (D) Joël SIMON (S)	Claude SPINELLI, Gilles VOITURET, Jacky REMION, Etienne LOGNON, Gilbert GAUTHIER, Dominique MAST, Gérald LHENRY, Norbert NICOLAS, Gilles Poinsignon
3/ Mutualisation des services (schéma de mutualisation)	Joël SIMON (D) Hervé MESSIN (S)	Claude SPINELLI, Alain PILLOT, Michel HERENCIA, Jean-Marie GORI, Nicolas LE BOZEC, Claude SPITZ, Sylviane ETERNACK, Francine KONIECZNY
4/ Gestion du patrimoine mobilier et immobilier	Joël SIMON (D) Hervé MESSIN (S)	Anne MAYER, Olivier DELHOMME, Fabrice MULLER, Christian PETIT
5/ Urbanisme instruction des permis de construire (SIG, documents d'urbanisme)	Jean-Marie GORI	Aline BECKER, Marie-Laure POINSIGNON, Sylvain BARBIER, Christian TOP, Jacky REMION
6/ Aménagement de l'espace (conduite d'actions d'intérêt communautaire, plan local d'urbanisme)	Didier SCHRECKLINGER (D) Christian PETIT (S)	Anne MAYER, Aline BECKER, Etienne LOGNON, Michel HERENCIA, Philippe PIOT, Olivier MULLER, Jérôme CRIDELICH, Jacky REMION, Dominique BERTRAND
7/ Développement économique	Hervé MESSIN (D) Eric GULINO (S)	Jean-Paul LARISCH, Etienne LOGNON, Christian PETIT, Michel URBAN, Gilles Poinsignon
8/ Développement touristique, vie associative et culturelle (promotion et office du tourisme, école de musique, soutien aux événements sportifs et culturels)	Fabrice MULLER (D) Delphine BECKER (S)	Anne MAYER, Corinne LABRIET, Hervé MESSIN, Jean-Marie GORI, Serge WOLLJUNG, Claudine GLOTTIN, Jean-François LEIDELINGER, Sylviane ETERNACK, Jean-François SALGADO, Anne-Marie HEIB, Gérard BORNEMANN, Christine DONDARINI, Anne-Marie BOUCHEREZ
9/ Services à la Personne (action sociale d'intérêt communautaire)	Fabrice MULLER (D) Audrey ECKER (S)	Dominique BERTRAND, Nadia SIMON, Nicole BURGER, Lucien MUNIER, Serge WOLLJUNG, Monique HARMAND, Gilles VOITURET
10/ Travaux dans les communes, prestations de services	Audrey ECKER (D) Joël SIMON (S)	Olivier ARTUR, Hervé MESSIN, Christian HENNER, Jean-François LELLIG, Lucien MUNIER, Claude SPITZ, Alain MANTELET, Jean-Marc SCHMITT, Nicolas OLEKSIUK
11/ Environnement (collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés – plan de développement éolien)	Christian PETIT (D) Didier SCHRECKLINGER (S)	Audrey CHAMPAUD, Audrey PINTE, Armelle REISER-LAGRUE, Denis DUCLERMORTIER, Jean-Claude POIRIER, Jean-Claude PETIT, Jean HARAMBOURE, Yves LEGENDRE, Jérôme CRIDELICH, Jean-François LELLIG, Hervé BOULANGER, Gilles VOITURET, Hervé MESSIN, Claude BOURY, Marie RIBEIRO
12/ Open data, nouveaux usages du numérique (République numérique, service public de la donnée, économie numérique, espace co-working)	Roland TETERCHEN (D) Serge WOLLJUNG (S)	Philippe PIOT, Gilbert GAUTHIER, Jean-François LELLIG, Jean-Claude PETIT, Guillaume BERNEZ, Daniel MICHEL
13/ Gestion des milieux aquatiques	Delphine BECKER (D) Fabrice MULLER (S)	Jean HARAMBOURE, Audrey PINTE, Sylviane ETERNACK, Peggy RASQUIN, Florent BAYER, Eric GULINO, Lucien MUNIER
14/ Gens du voyage (Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage)	Audrey ECKER (D) Joël SIMON (S)	Michel HERENCIA, Hervé MESSIN, Guido FERRIN
5/ Eau	Didier SCHRECKLINGER (D) Eric GULINO (S)	Hervé MESSIN, Audrey PINTE, Jean-Marc SCHMITT, Hervé BOULANGER, Alain DALSTEIN, Marc GEORGES, Gérard DUMET, Christian TOP, Stéphane LOSSON
16/ Assainissement (Collectif et non collectif, eaux pluviales)	Eric GULINO (D) Christian PETIT (S)	Jean-Paul LARISCH, Nathalie HAENNEL, Jérôme CRIDELICH, Egidio GABRIELE, Jean-Marie GAUTIER, Cyrille BECKER, Christian PETIT, Philippe BLAISE, Nicolas LE BOZEC, Alain DALSTEIN, Hervé BOULANGER, Jean-Marie RITZ, Marie-Laure POINSIGNON, Daniel MICHEL, Marie RIBEIRO, Hervé MESSIN, Olivier MULLER, Victor STALLONE, Claude BOURY, André RUFF, Lucien MUNIER, Jean HARAMBOURE, Didier SCHRECKLINGER, Alain MANTELET, Nicolas OLEKSIUK, Philippe PIOT, Jean-François LELLIG

17/Mise en valeur des produits locaux (Préservation de la ressource, équilibre alimentaire, mode de vie, qualité de vie)	Serge WOLLJUNG (D) Delphine BECKER (S)	Armelle REISER-LAGRUE, Nicole BURGER, Claudine GLOTTIN, Guido FERRIN, Jean-François LEIDELINGER, Jean-François SALGADO, Nicolas OLEKSIUK, Pascal ROUY
18/ Communication	Serge WOLLJUNG (D) Audrey ECKER (S)	Jean-Paul LARISCH, Andrée FRANCOIS, Martine MACOUIN, Michel ZDJELAR Gérard BORNEMANN, Fabrice MULLER

(D): délégation  
(S) suppléant.

## ORGANISMES EXTERIEURS – DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU SYNDICAT MIXTE EN CHARGE DU SCOTAM. DC N°011/2017

Le conseil communautaire,  
Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant création du syndicat mixte du SCOTAM,

Vu l'article 5 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner trois délégués titulaires et trois délégués suppléants de la communauté de communes auprès de syndicat mixte du SCOTAM.

Trois personnes se sont portées candidats pour être délégué titulaire :

- M. Etienne LOGNON
- M. Christian PETIT
- M. Joël SIMON

Trois personnes se sont portées candidats pour être délégué suppléant :

- M. Roland CHLOUP
- M. Eric GULINO
- M. Didier SCHRECKLINGER

Considérant que le conseil communautaire doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

### Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 45

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 44

Majorité absolue : 23

Ont obtenu :

- M. Etienne LOGNON : 44 voix (*quarante-quatre voix*)
- M. Christian PETIT : 40 voix (*quarante voix*)
- M. Joël SIMON : 44 voix (*quarante-quatre voix*)
- M. Roland CHLOUP : 44 voix (*quarante-quatre voix*)
- M. Eric GULINO : 44 voix (*quarante-quatre voix*)
- M. Didier SCHRECKLINGER : 44 voix (*quarante-quatre voix*)

M. Etienne LOGNON ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

M. Christian PETIT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

M. Joël SIMON ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

M. Roland CHLOUP ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

M. Eric GULINO ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué

M. Didier SCHRECKLINGER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué

**Les délégués titulaires sont :**

- A : M Etienne LOGNON
- B : M. Christian PETIT
- C : M. Joël SIMON

**Les délégués suppléants sont :**

- A : M. Roland CHLOUP
- B : M. Eric GULINO
- C : M. Didier SCHRECKLINGER

**ORGANISMES EXTERIEURS – DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DE « MOSELLE AGENCE TECHNIQUE ». DC N°012/2017**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange se substitue à la Communauté de Communes du Pays de Pange au sein de « Moselle Agence Technique » et qu'il faut nommer un représentant.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de mandater M. Roland CHLOUP, pour représenter la Communauté de Communes Haut Chemin Pays de Pange, avec voix délibérative, aux assemblées générales de « MOSELLE AGENCE TECHNIQUE », selon les conditions de mandat fixées par les statuts,

**ORGANISMES EXTERIEURS – DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DE « MOSELLE FIBRE ». DC N°013/2017**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange se substitue à la Communauté de Communes du Haut Chemin et à la Communauté de Communes du Pays de Pange au sein de « Moselle Fibre » et qu'il est nécessaire de nommer deux délégués titulaires et deux suppléants.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de nommer MM. Roland TETERCHEN et Roland CHLOUP comme délégués titulaires

Vu le nombre de candidature pour les postes de délégués suppléants,

Le conseil communautaire,

DECIDE le vote à scrutin secret pour la nomination des délégués suppléants

Les candidats sont les suivants :

- LOGNON Etienne
- GAUTHIER Gilbert
- MAST Dominique
- 

**Premier tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 45

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 43

Majorité absolue : 22

Ont obtenu :

- M. Etienne LOGNON : 35 voix (*trente-cinq voix*)
- M. Gilbert GAUTHIER : 20 voix (*vingt voix*)
- M. Dominique MAST : 24 voix (*vingt-quatre voix*)
- M. Roland CHLOUP : 3 voix (*trois voix*)
- M. Roland TETERCHEN : 3 voix (*trois voix*)

M. Etienne LOGNON ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant

M. Dominique MAST ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

**ORGANISMES EXTERIEURS – DESIGNATION DU DELEGUE POUR LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS) DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE DES DECHETS NON DANGEREUX D'ABONCOURT. DC N°014/2017**

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité,

NOMME M. Jean HARAMBOURE comme délégué représentant la Communauté de Communes Haut chemin – Pays de Pange au sein de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux d'Aboncourt.

## **ORGANISMES EXTERIEURS – DESIGNATION DU DELEGUE POUR LA COMMISSION LOCAL D'INFORMATION ET DE CONCERTATION POUR L'INSTALLATION DE LA SOCIETE EPC. DC N°015/2017**

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité,

NOMME Mme Audrey PINTE comme délégué représentant la Communauté de Communes Haut chemin – Pays de Pange au sein du CLIC de Ste Barbe.

## **DELEGATIONS – DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT ET AU BUREAU COMMUNAUTAIRE. DC N°016/2017**

Conformément au code général des collectivités territoriales (articles L 5211-1, L 5211-2, L 2122-22, L 2122-23) qui prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale peuvent déléguer certains pouvoirs à leur président et à leur bureau.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, de donner délégation au Président, pour la durée du mandat pour :

1. de créer des régies d'avances et de recettes nécessaires au fonctionnement des services ;
2. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
3. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
4. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
5. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
6. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
7. D'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la CCHCPP dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions ;
8. D'autoriser, au nom de la communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
9. De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil communautaire, l'attribution de subventions.

DECIDE à l'unanimité, de déléguer ses attributions au Bureau communautaire, pour la durée du mandat, à l'exception :

1. du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. de l'approbation du compte administratif ;
3. des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15 ;
4. des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. de la délégation de la gestion d'un service public ;
7. des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.



## **INDEMNITES – INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS. DC N°017/2017**

Le Président indique que l'article L.5211-12 du CGCT détermine les indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents.

L'article R.5214-1 détermine les barèmes qui s'appliquent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en fonction de la strate de population.

Vu le procès-verbal de la réunion d'installation du Conseil communautaire, d'élection du Président, de 11 Vice-présidents et des membres du Bureau communautaire, en date du 12 janvier 2017 ;

Considérant que la Communauté de Communes Haut Chemin - Pays de Pange est située dans la tranche suivante de population : 10 000 à 19 999 habitants,

Considérant que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal (Indice 1015 : 3.824,28 €) de la Fonction Publique est, pour cette tranche de population, de 48,75 % pour le président et de 20,63 % pour les vice-présidents,

Les indemnités des Vice-Présidents sont limitées à l'enveloppe globale correspondant à 20 % de l'effectif total soit  $20.63\% \times 9 / 11 = 16.87\%$

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE par 44 voix pour et une abstention de fixer à 48,75 % de l'indice brut terminal 1015 le taux de l'indemnité du Président à compter du 12 janvier 2017.

(M. Roland CHLOUP, personnellement intéressé, a quitté la salle et n'a pas pris part au vote ; M. Joël SIMON a pris la présidence pour cette partie du point),

DECIDE par 44 voix pour et une abstention de fixer à 16,87 % de l'indice brut terminal le taux de l'indemnité 1<sup>er</sup> Vice-Président (M. Joël SIMON, personnellement intéressé, a quitté la salle et n'a pas pris part au vote),

DECIDE par 44 voix pour et une abstention de fixer à 16,87 % de l'indice brut terminal le taux de l'indemnité 2<sup>ème</sup> Vice-Président (M. Jean-Marie GORI, personnellement intéressé, a quitté la salle et n'a pas pris part au vote),

DECIDE par 44 voix pour et une abstention de fixer à 16,87 % de l'indice brut terminal le taux de l'indemnité 3<sup>ème</sup> Vice-Président (M. Fabrice MULLER, personnellement intéressé, a quitté la salle et n'a pas pris part au vote),

DECIDE par 44 voix pour et une abstention de fixer à 16,87 % de l'indice brut terminal le taux de l'indemnité 4<sup>ème</sup> Vice-Président (M. Didier SCHRECKLINGER, personnellement intéressé, a quitté la salle et n'a pas pris part au vote),

DECIDE par 44 voix pour et une abstention de fixer à 16,87 % de l'indice brut terminal le taux de l'indemnité 5<sup>ème</sup> Vice-Président (M. Eric GULINO, personnellement intéressé, a quitté la salle et n'a pas pris part au vote),

DECIDE par 44 voix pour et une abstention de fixer à 16,87 % de l'indice brut terminal le taux de l'indemnité 6<sup>ème</sup> Vice-Président (M. Hervé MESSIN, personnellement intéressé, a quitté la salle et n'a pas pris part au vote),

DECIDE par 44 voix pour et une abstention de fixer à 16,87 % de l'indice brut terminal le taux de l'indemnité 7<sup>ème</sup> Vice-Présidente (Mme Audrey ECKER, personnellement intéressée, a quitté la salle et n'a pas pris part au vote),

DECIDE par 44 voix pour et une abstention de fixer à 16,87 % de l'indice brut terminal le taux de l'indemnité 8<sup>ème</sup> Vice-Président (M. Christian PETIT, personnellement intéressé, a quitté la salle et n'a pas pris part au vote),

DECIDE par 44 voix pour et une abstention de fixer à 16,87 % de l'indice brut terminal le taux de l'indemnité 9<sup>ème</sup> Vice-Président (M. Serge WOLLJUNG, personnellement intéressé, a quitté la salle et n'a pas pris part au vote),

DECIDE par 44 voix pour et une abstention de fixer à 16,87 % de l'indice brut terminal le taux de l'indemnité 10<sup>ème</sup> Vice-Président (M. Roland TETERCHEN, personnellement intéressé, a quitté la salle et n'a pas pris part au vote),

DECIDE par 44 voix pour et une abstention de fixer à 16,87 % de l'indice brut terminal le taux de l'indemnité 11<sup>ème</sup> Vice-Présidente (Mme Delphine BECKER, personnellement intéressée, a quitté la salle et n'a pas pris part au vote),

## **PRESTATION DE SERVICES – CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES AUX COMMUNES. DC N°018/2017**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DCTAJ /1-10 portant fusion des communautés de communes du Haut Chemin et du Pays de Pange en date du 22 décembre 2016 et les statuts annexés,

- Vu les statuts de la CCHCPP, et notamment l'article « Prestations de services » qui stipule qu'en dehors des compétences transférées, la CCHCPP pourra exercer pour le compte d'une ou plusieurs communes membres toutes études, missions, gestion ou prestations de services dans des conditions définies par convention,

- Vu la convention de prestations de services avec les communes de Bazoncourt, Coincy, Colligny-Maizeroy, Maizeroy, Marsilly, Montoy-Flanville, Pange, Raville, Sanry-sur-Nied, Servigny-lès-Raville, Silly-sur-Nied et Sorbey, qui avaient sollicité l'intervention de la CCPP, pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2015, soit jusqu'au 31 décembre 2017, pour exercer des prestations de services dans les champs d'action concernés,

Considérant qu'il convient de proposer une convention aux communes de Burtoncourt, Charleville-sous-Bois, Faily, Glatigny, Hayes, Les Etangs, Sainte-Barbe, Saint-Hubert, Servigny-les-Ste-Barbe, Sanry-les-Vigy, Vigy et Vry.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à proposer et à signer une convention de prestations de services avec les communes intéressées, jusqu'au 31 décembre 2017, sachant que la CCHCPP sera rémunérée au prorata des heures travaillées par ses agents, au titre des prestations fournies.

AUTORISE le Président à signer un avenant de transfert pour les communes conventionnées jusqu'au 31 décembre 2017.

#### **URBANISME – CONVENTION RELATIVE A L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS, DECLARATIONS PREALABLES ET DEMANDES EN MATIERE D'URBANISME. DC N°019/2017**

Vu les articles L.422-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, relatifs à la compétence en matière des autorisations d'urbanisme ;

Vu l'article L.422-8 du Code de l'Urbanisme, relatif au seuil maximum d'habitants permettant de disposer gratuitement des services déconcentrés de l'Etat ;

Vu l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme, relatif à la délégation, par l'autorité compétente, des actes d'instruction ;

Vu l'article L.52211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la création d'un service commun entre un EPCI et une ou plusieurs de ses communes membres ;

Vu le service commun créé entre le District Urbain de Faulquemont et le Communauté de Communes du Pays de Pange

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DCTAJ /1-102 portant fusion des communautés de communes du Haut Chemin et du Pays de Pange en date du 22 décembre 2016 et les statuts annexés,

Vu la convention de mise à disposition d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise M. le Président à signer un avenant à la convention, avec le District Urbain de Faulquemont, ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en place et au fonctionnement de ce service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Autorise M. le Président à signer une convention, avec les communes de Burtoncourt, Charleville-sous-Bois, Faily, Glatigny, Hayes, Les Etangs, Sainte-Barbe, Saint-Hubert, Servigny-les-Ste-Barbe, Sanry-les-Vigy, Vigy, Villers-Stoncourt et Vry pour la mise à disposition du service.

Autorise M. le Président à signer un avenant à la convention avec les communes de Bazoncourt, Coincy, Colligny-Maizeroy, Courcelles-Chaussy, Courcelles-sur-Nied, Maizeroy, Marsilly, Ogy-Montoy-Flanville, Pange, Raville, Retonfey, Sanry-sur-Nied, Servigny-les-Raville, Silly-sur-Nied, Sorbey,.

#### **EXPLOITATION – TRANSFERT DES DIFFERENTS MARCHES, CONTRATS ET CONVENTIONS RELATIFS AUX ORDURES MENAGERES ET AUX DECHETTERIES. DC N°020/2017**

Vu l'article L5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriale «Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par l'établissement public issu de la fusion. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les établissements publics de coopération intercommunale et les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant».

Les contrats issus de l'ancienne CCHC, de l'ancienne CCPP subsistent et la nouvelle Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange se subroge à elles dans l'exécution de ces actes.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DCTAJ /1-102 portant fusion des communautés de communes du Haut Chemin et du Pays de Pange en date du 22 décembre 2016.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'ensemble des avenants de transferts entérinant la fusion pour les contrats, conventions, et marchés préalablement conclus et relevant de la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés»,

OPTE pour la signature d'un contrat barème E pour l'Action et la Performance (CAP) avec ADELPHÉ pour une durée d'un an soit jusqu'au 31/12/2017.

AUTORISE Monsieur le Président à signer lesdits avenants de transferts avec les cocontractants.

#### **AMENAGEMENT – TRANSFERT DES DIFFERENTS MARCHES, CONTRATS ET CONVENTIONS RELATIFS AUX ZONES ARTISANALES. DC N°021/2017**

Vu l'article L5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales « Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par l'établissement public issu de la fusion. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les établissements publics de coopération intercommunale et les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant».

Les contrats issus de l'ancienne CCHC, de l'ancienne CCPP subsistent et la nouvelle Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange se subroge à elles dans l'exécution de ces actes.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DCTAJ /1-102 portant fusion des communautés de communes du Haut Chemin et du Pays de Pange en date du 22 décembre 2016.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'ensemble des avenants de transferts entérinant la fusion pour les contrats, conventions, et marchés préalablement conclus et relevant de la compétence « Actions de développement économique»,

AUTORISE Monsieur le Président à signer lesdits avenants de transferts avec les cocontractants.

#### **ASSAINISSEMENT – TRANSFERT DES DIFFERENTS MARCHES, CONTRATS ET CONVENTIONS RELATIFS A L'ASSAINISSEMENT. DC N°022/2017**

Vu l'article L5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales « Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par l'établissement public issu de la fusion. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les établissements publics de coopération intercommunale et les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant».

Vu l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales « l'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La commune qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution ».

En raison de la fusion et de la prise de compétence « assainissement », les contrats issus de l'ancienne CCHC, de l'ancienne CCPP, des communes et de la COMOGYRE subsistent et la nouvelle Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange se subroge à elles dans l'exécution de ces actes.

Vu l'article L. 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DCTAJ /1-102 portant fusion des communautés de communes du Haut Chemin et du Pays de Pange en date du 22 décembre 2016.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'ensemble des avenants de transferts entérinant la fusion et la prise de compétence pour les contrats, conventions, et marchés préalablement conclus et relevant de la compétence « Assainissement »,

AUTORISE Monsieur le Président à signer lesdits avenants de transferts avec les cocontractants.

#### **PATRIMOINE IMMOBILIER – TRANSFERT DES DIFFERENTS MARCHES, CONTRATS ET CONVENTIONS RELATIFS AU BATIMENT POUR LE RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS. DC N°023/2017**

Vu l'article L5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales « Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par l'établissement public issu de la fusion. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les établissements publics de coopération intercommunale et les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. ».

Les contrats issus de l'ancienne CCHC, de l'ancienne CCPP subsistent et la nouvelle Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange se subroge à elles dans l'exécution de ces actes.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DCTAJ /1-102 portant fusion des communautés de communes du Haut Chemin et du Pays de Pange en date du 22 décembre 2016.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'ensemble des avenants de transferts entérinant la fusion pour les contrats, conventions, et marchés préalablement conclus et relevant du « patrimoine immobilier »,

AUTORISE Monsieur le Président à signer lesdits avenants de transferts avec les cocontractants.

#### **FINANCES – CONVENTION TRIPARTITE CONCERNANT LE PRELEVEMENT SEPA POUR LES FACTURES D'ELECTRICITE. DC N°024/2017**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que la CCHCPP a été sollicitée par UEM afin de mettre en place le prélèvement SEPA pour le règlement des factures.

Il convient donc pour cela de signer une convention tripartite Communauté/UEM/Trésorerie de Vigy. Cette dernière fixe les modalités de règlement des dépenses d'électricité UEM par prélèvement SEPA sur le compte Banque de France de l'EPCI.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver la convention tripartite de prélèvement

AUTORISE Monsieur le Président à la signer.

#### **FINANCES – AVENANT DE TRANSFERT DES CONTRATS DE PRETS DE LA CAISSE D'EPARGNE CONCERNANT LA FUSION ET LA PRISE DE COMPETENCE ASSAINISSEMENT. DC N°025/2017**

Vu l'article L5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales « Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par l'établissement public issu de la fusion. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les établissements publics de coopération intercommunale et les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. ».

Vu l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales « l'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans

toutes leurs délibérations et tous leurs actes. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La commune qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution ».

En raison de la fusion et de la prise de compétence « assainissement », les contrats issus de l'ancienne CCHC, de l'ancienne CCP, des communes et de la COMOGYRE subsistent et la nouvelle Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange se subroge à elles dans l'exécution de ces actes. Le tableau présenté ci-dessous répertorie les emprunts en cours de façon exhaustive ;

Vu l'article L. 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DCTAJ /1-102 portant fusion des communautés de communes du Haut Chemin et du Pays de Pange en date du 22 décembre 2016.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'ensemble des avenants de transferts entérinant la fusion et la prise de compétence pour les contrats de prêts préalablement conclus avec la caisse d'épargne, sur la base de la liste dessous.

Référence Prêt	Montant initial	Contractant	Objet
Emprunt N°8513631	300.000 €	Communauté de communes du Haut Chemin.	Assainissement
Emprunt N° 9521308	200.000 €	Courcelles sur Nied	Assainissement
Emprunt n°8687193	60.000 €	Bazoncourt	Assainissement
Emprunt N°9199969	150.000 €	COMOGYRE	Assainissement
Emprunt N°9481037	400.000 €	COMOGYRE	Assainissement
Emprunt N°9211596	200.000 €	Communauté de communes du Pays de Pange.	Benne OM

AUTORISE Monsieur le Président à signer lesdits avenants de transferts avec la caisse d'épargne ;

#### **FINANCES – AVENANT DE TRANSFERT DES CONTRATS DE PRETS DU CREDIT AGRICOLE CONCERNANT LA FUSION ET LA PRISE DE COMPETENCE ASSAINISSEMENT. DC N°026/2017**

Vu l'article L5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales « Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par l'établissement public issu de la fusion. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les établissements publics de coopération intercommunale et les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. ».

Vu l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales « l'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La commune qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution ».

En raison de la fusion et de la prise de compétence « assainissement », les contrats issus de l'ancienne CCHC, de l'ancienne CCP, des communes et de la COMOGYRE subsistent et la nouvelle Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange se subroge à elles dans l'exécution de ces actes. Le tableau présenté ci-dessous répertorie les emprunts en cours de façon exhaustive ;

Vu l'article L. 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DCTAJ /1-102 portant fusion des communautés de communes du Haut Chemin et du Pays de Pange en date du 22 décembre 2016.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'ensemble des avenants de transferts entérinant la fusion et la prise de compétence pour les contrats de prêts préalablement conclus avec le crédit agricole, sur la base de la liste dessous.

Référence Prêt	Montant initial	Contractant	Objet
Emprunt N° 86457848701	140.000 €	Communauté de communes du Haut Chemin.	Assistance à maîtrise d'œuvre maison de retraite
Emprunt N° 86473555162	1.200.000 €	Communauté de communes du Haut Chemin	Fibre
Emprunt N° 86470389554	420.000 €	Communauté de communes du Haut Chemin	Assainissement
Emprunt N° 86473578027	818.500 €	Communauté de communes du Pays de Pange	Fibre
Emprunt N° 86473568367	903.500 €	Communauté de communes du Pays de Pange	Fibre
Emprunt N°DR1357	200.000 €	Communauté de communes du Pays de Pange	Benne OM
Emprunt N°86457114522	1.000.000 €	Communauté de communes du Pays de Pange	Voie verte
Emprunt N° 921649014-1	800.000 €	COURCELLES CHAUSSY	Assainissement
Emprunt N° 86458809030	800.000 €	MAIZERY	Assainissement
Emprunt N° 10278016000061300000	340.000 €	RAVILLE	Assainissement
Emprunt N° 86450183211	500.000 €	SERVIGNY LES RAVILLE	Assainissement
Emprunt N°86441729375	200.000 €	MAIZERY	Assainissement
Emprunt N°86473513674	200.000 €	COMOGYRE	Assainissement
Ligne de trésorerie N°86473500250	500.000 €	Communauté de communes du Haut Chemin.	/
Ligne de trésorerie N°86473513674	200.000 €	COMOGYRE	/

AUTORISE Monsieur le Président à signer lesdits avenants de transferts avec le crédit agricole.

#### **FINANCES – AVENANT DE TRANSFERT DES CONTRATS DE PRETS DU CREDIT MUTUEL CONCERNANT LA FUSION ET LA PRISE DE COMPETENCE ASSAINISSEMENT. DC N°027/2017**

Vu l'article L5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales « Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par l'établissement public issu de la fusion. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les établissements publics de coopération intercommunale et les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. ».

Vu l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales « l'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La commune qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution ».

En raison de la fusion et de la prise de compétence « assainissement », les contrats issus de l'ancienne CCHC, de l'ancienne CCPP, des communes et de la COMOGYRE subsistent et la nouvelle Communauté de Communes Haut Chemin

– Pays de Pange se subroge à elles dans l'exécution de ces actes. Le tableau présenté ci-dessous répertorie les emprunts en cours de façon exhaustive ;

Vu l'article L. 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DCTAJ /1-102 portant fusion des communautés de communes du Haut Chemin et du Pays de Pange en date du 22 décembre 2016.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'ensemble des avenants de transferts entérinant la fusion et la prise de compétence pour les contrats de prêts préalablement conclus avec le crédit mutuel, sur la base de la liste dessous.

Référence Prêt	Montant initial	Contractant	Assainissement
Emprunt N° 020155702	200.000 €	Communauté de communes du Haut Chemin	Déchetterie
Emprunt N° 102780016000061216801	61.000 €	Communauté de communes du Haut Chemin	Assainissement
Emprunt N° 0500420043000101	200.000 €	Communauté de communes du Pays de Pange	Déchetterie
Emprunt N°10278050040002069 1502	400.000 €	Communauté de communes du Pays de Pange	Fibre
Emprunt N° 10278 00160 000 20019601	200.000 €	COMOGYRE	Assainissement
Emprunt N° 0500420343500202	150.000 €	COMOGYRE	Assainissement
Emprunt 102780016000020043502	50.000 €	BAZONCOURT	Assainissement
Emprunt N° 61318203	100.000 €	RAVILLE	Assainissement
Emprunt N° 500320107800202	120.000 €	SORBEY	Assainissement

AUTORISE Monsieur le Président à signer lesdits avenants de transferts avec le crédit mutuel.

#### **FINANCES – AVENANT DE TRANSFERT DES CONTRATS DE PRETS DE LA BANQUE POSTALE CONCERNANT LA PRISE DE COMPETENCE ASSAINISSEMENT. DC N°028/2017**

Vu l'article L5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales « Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par l'établissement public issu de la fusion. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les établissements publics de coopération intercommunale et les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant».

Vu l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales « l'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La commune qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution ».

En raison de la fusion et de la prise de compétence « assainissement », les contrats issus de l'ancienne CCHC, de l'ancienne CCPP, des communes et de la COMOGYRE subsistent et la nouvelle Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange se subroge à elles dans l'exécution de ces actes. Le tableau présenté ci-dessous répertorie les emprunts en cours de façon exhaustive ;

Vu l'article L. 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DCTAJ /1-102 portant fusion des communautés de communes du Haut Chemin et du Pays de Pange en date du 22 décembre 2016.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'ensemble des avenants de transferts entérinant la fusion et la prise de compétence pour les contrats de prêts préalablement conclus avec la banque postale, sur la base de la liste dessous.

Référence Prêt	Montant initial	Contractant	Objet
Emprunt N° 510158-1	380.000 €	Courcelles Chaussy	Assainissement

AUTORISE Monsieur le Président à signer lesdits avenants de transferts avec la banque postale.

#### **FINANCES – AVENANT DE TRANSFERT DES CONTRATS DE PRETS DEXIA CONCERNANT LA PRISE DE COMPETENCE ASSAINISSEMENT. DC N°029/2017**

Vu l'article L5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales « Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par l'établissement public issu de la fusion. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les établissements publics de coopération intercommunale et les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant».

Vu l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales « l'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La commune qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution ».

En raison de la fusion et de la prise de compétence « assainissement », les contrats issus de l'ancienne CCHC, de l'ancienne CCPP, des communes et de la COMOGYRE subsistent et la nouvelle Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange se subroge à elles dans l'exécution de ces actes. Le tableau présenté ci-dessous répertorie les emprunts en cours de façon exhaustive ;

Vu l'article L. 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DCTAJ /1-102 portant fusion des communautés de communes du Haut Chemin et du Pays de Pange en date du 22 décembre 2016.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'ensemble des avenants de transferts entérinant la fusion et la prise de compétence pour les contrats de prêts préalablement conclus avec DEXIA, sur la base de la liste dessous.

Référence Prêt	Montant initial	Contractant	Objet
Emprunt N°0043224	500.000 €	COMOGYRE	Assainissement
Emprunt N°min209645	300.000 €	COMOGYRE	Assainissement
Emprunt N° MON269832EUR/ 0288236/001	41.250 €	BAZONCOURT	Assainissement



AUTORISE Monsieur le Président à signer lesdits avenants de transferts avec DEXIA.

#### **FINANCES – ADHESION A TIPI POUR LA FACTURATION. DC N°030/2017**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que la CCHC et la CCPP proposaient aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif TIPI (Titres Payables par Internet) fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil Communautaire d'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif TIPI à compter de l'exercice 2017 et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI et l'ensemble des documents nécessaires.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le principe du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif TIPI
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

Les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Principal et aux Budgets Annexes concernés.

#### **ASSAINISSEMENT – FIXATION DES TARIFS DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT. DC N°031/2017**

Le Président informe le conseil communautaire qu'il est nécessaire de statuer sur le tarif de la redevance d'assainissement pour que celle-ci puisse être versée à la communauté de communes Haut Chemin – Pays de Pange, mais que le manque d'information financière ne permet pas de fixer de nouveaux tarifs. Il est préférable de conserver le tarif actuel des communes, de la communauté de communes du Haut Chemin et de la COMOGYRE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de conserver les tarifs comme suit, au titre de l'année 2017 pour le financement de l'assainissement collectif :

Commune	Redevance Assainissement
Bazoncourt	1,05 €
Burtoncourt	0,89 €
Charleville sous Bois	0,89 €
Coincy	1,40 €
Colligny	1,40 €
Courcelles Chaussy	1,40 €
Courcelles sur Nied	1,20 €
Failly	0,52 €
Glatigny	0,89 €
Hayes	0,52 €
Les Etangs	1,54 €
Maizeroy	2,20 €
Maizery	1,50€ +8€ /mois

Marsilly	0,54 €
Ogy-Montoy-Flanville	1,40 €
Pange	1,40 €
Raville	2,50€
Retonféy	1,40 €
Saint Hubert	0 €
Sainte Barbe	0,89 €
Sanry les Vigy	0,89 €
Sanry sur Nied	1,20 €
Servigny les Raville	2,50 €
Servigny les Ste Barbe	0,89 €
Silly Sur Nied	1,10 €
Sorbey	2,10 €
Vigy	1,54 €
Villers Stoncourt	0 €
Vry	0,89 €

#### **ASSAINISSEMENT – FIXATION DES TARIFS DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC). DC N°032/2017**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.1331-1 du code de la santé publique relatif à l'obligation de raccordement au réseau d'assainissement public de tous les propriétaires d'immeubles (les propriétaires d'immeubles d'habitation neufs, réalisées postérieurement à la mise en service du réseau public et les propriétaires d'immeubles d'habitation préexistants à la construction du réseau),

VU l'article L.1331-2 du code de la santé publique relatif au plafond de la PFAC qui est fixé à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, diminué du coût des travaux de construction de la partie publique du branchement lorsqu'elle est réalisée par la collectivité.

VU l'article L.1331-7 du code de la santé publique relatif aux immeubles produisant des eaux usées domestiques,

VU l'article L.1331-7-1 du code de la santé publique relatif aux immeubles produisant des eaux usées dites assimilées domestiques,

VU la loi de finances rectificative pour 2010 n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 qui a supprimé la participation pour raccordement à l'égout (PRE),

VU la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012 qui a créé la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC),

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DCTAJ /1-102 portant fusion des communautés de communes du Haut Chemin et du Pays de Pange en date du 22 décembre 2016 et prise de la compétence assainissement

Vu la délibération relative à l'instauration de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) en lieu et place de la participation au raccordement à l'égout (PRE), des communes du territoire de la communauté de communes du pays de Pange, de la communauté de communes du Haut Chemin et de la commogyre.

Le Président informe le conseil communautaire qu'il est nécessaire de statuer sur ce point pour que la PFAC puisse être versée à la communauté de communes Haut Chemin – Pays de Pange, mais que le manque d'information financière ne permet pas de fixer de nouveaux tarifs. Il est préférable de conserver le tarif actuel des communes, de la communauté de communes du Haut Chemin et de la COMOGYRE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de conserver les tarifs comme suit, au titre de l'année 2017 pour le financement de l'assainissement collectif :

Commune	PFAC																	Activités					
	Logements																	Local	Local ancien				
	-100 m <sup>2</sup>	100 à 150 m <sup>2</sup>	150 à 200 m <sup>2</sup>	200 et +	Plafond	1 <sup>er</sup> log	F1	F2-F3	F4	F4 et +	F5	F6 et +	T1-T2	T3-T4	T5 et +	Log ancien	Log Sup	2 à 5 log	6 à 12 log	13 et + log			
Bazoncourt						3 100 €											2 100 €						
Burtoncourt						1 000 €											800 €						
Charleville sous Bois						3 000 €											800 €						
Coincy						4 700 €													4 700 € x 0,6	4 700 € x 0,5	4 700 € x 0,4	3 € m <sup>2</sup> au plancher	
Colligny						4 700 €													4 700 € x 0,6	4 700 € x 0,5	4 700 € x 0,4	3 € m <sup>2</sup> au plancher	
Courcelles Chaussy						2 700 €										1 650 €	1 680 €						
Courcelles sur Nied						3 850 €							1 300 €	2 600 €	3 850 €								2 700 €
Failly						3 000 €																	
Glafigny						3 000 €																	
Haves						3 000 €																	
Les Etangs						3 000 €																	
Maizeroy						4 000 €	2 000 €	3 000 €		4 000 €													
Maizeroy						2 500 €	2 500 €	2 500 €			3 000 €	4 000 €											500 €
Marilly						4 200 €																	
Doy Montoy-Flamelle						4 700 €													4 700 € x 0,6	4 700 € x 0,5	4 700 € x 0,4	3 € m <sup>2</sup> au plancher	
Pange						4 700 €													4 700 € x 0,6	4 700 € x 0,5	4 700 € x 0,4	3 € m <sup>2</sup> au plancher	
Raville	20 €	15 €	10 €	8 €															4 200 € x 0,6	4 200 € x 0,5	4 200 € x 0,4	3 € m <sup>2</sup> au plancher	
Retschény						4 700 €													4 200 € x 0,6	4 200 € x 0,5	4 200 € x 0,4	3 € m <sup>2</sup> au plancher	
Saint-Hubert						0 €																	
Sainte-Barbe						3 000 €																	
Saintrès-Vigy						3 000 €																	
Sanry-sur-Nied						3 000 €																	
Servigny les Raville						3 000 €	1 000 €	1 500 €	2 000 €		2 000 €	3 000 €											
Servigny les Ste-Barbe						3 000 €																	
Silly-sur-Nied	22 €	15 €	15 €	10 €	5 000 €																		
Solbry						3 000 €																	
Vigy						3 000 €																	
Villers-sur-Meuse						0 €																	
Vry						3 000 €																	

#### ASSAINISSEMENT – FIXATION DES TARIFS DE LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE BRANCHEMENT. DC N°033/2017

Le Président informe le conseil communautaire qu'il est nécessaire de statuer sur le tarif de la participation aux frais de branchement pour l'assainissement afin que celle-ci puisse être versée à la communauté de communes Haut Chemin – Pays de Pange, mais que le manque d'information financière ne permet pas de fixer de nouveaux tarifs. Il est préférable de conserver le tarif actuel des communes, de la communauté de communes du Haut Chemin et de la COMOGYRE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de conserver les tarifs comme suit, au titre de l'année 2017 pour le financement de l'assainissement collectif :

Commune	PFB
Bazoncourt	Coût réel
Burtoncourt	800 €
Charleville sous Bois	800 €
Coincy	Coût réel
Colligny	Coût réel
Courcelles Chaussy	Coût réel
Courcelles sur Nied	Coût réel
Failly	800 €

Glatigny	800 €
Hayes	800 €
Les Etangs	800 €
Maizeroy	Coût réel
Maizery	Coût réel
Marsilly	Coût réel
Ogy-Montoy-Flanville	Coût réel
Pange	Coût réel
Raville	Coût réel
Retonféy	Coût réel
Saint Hubert	/
Sainte Barbe	800 €
Sanry les Vigy	800 €
Sanry sur Nied	Coût réel
Servigny les Raville	Coût réel
Servigny les Ste Barbe	800 €
Silly Sur Nied	Coût réel
Sorbey	Coût réel
Vigy	800 €
Villers Stoncourt	Coût réel
Vry	800 €

**La séance est levée à 22 H 50.**

Fait à PANGE, 25 janvier 2017

Le Président,  
Roland CHEQUIP.

